

Orientation 4 – Ajuster le dispositif d'hébergement et de logements accompagnés aux besoins du public du plan

ACTION 4-1
Créer une résidence accueil pour offrir une réponse aux personnes en souffrance psychique

◆ Un environnement stable pour des personnes stabilisées ◆

CONSTATS	Absence sur le territoire d'une structure dédiée à cette typologie de public alors que le besoin est présent. 25 places de résidence accueil sont attribuées au Territoire de Belfort à l'échelle d'un plan quinquennal national.
PILOTES DE L'ACTION DDCSPP – ARS <i>Conduite du projet par la DDCSPP et validation du projet par l'ARS</i>	PUBLICS VISES Personnes souffrant de problèmes psychiques stabilisés avec un faible niveau de ressources
PARTENAIRES ASSOCIES FADS DDT SIAO Département ARS SAMSAH AHBFC GEM UDAF UNAFAM	OBJECTIFS – déploiement des 25 places en résidence accueil – disposer d'une offre de logements accompagnés adaptée pour les personnes en souffrance psychique – disposer d'une offre d'accompagnement pour les résidents de la structure
POINTS DE VIGILANCE – garantir des financements pérennes – garantir des conditions d'accompagnement médico-social des résidents pérennes	MODALITES OPERATOIRES <u>À partir de 2018 jusqu'en 2021</u> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer le projet social de la résidence accueil avec les partenaires (d'ici fin 2018) • obtenir l'accord de la région Bourgogne Franche-Comté • trouver un bâtiment d'accueil des résidents • mettre en place les accompagnements médico-sociaux nécessaires
MOYENS	– DDCSPP / ARS / SIAO90 : pour l'appréciation du projet social, de la validation du projet et du suivi des orientations – Gestionnaire : un hôte ou un couple d'hôtes pour l'animation, l'organisation de la vie quotidienne de la résidence accueil
DELAI DE MISE EN OEUVRE De 2018 à 2021	INDICATEURS D'EVALUATION – nombre de résidents accueillis – nombre d'orientations SIAO – nombre de demandes d'orientation par les partenaires – commission de suivi partenariale

Lien avec d'autres fiches du PDALHPD	CADRE JURIDIQUE <ul style="list-style-type: none">– article L301-1 du CCH– circulaire n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais– plan quinquennal 2017-2021 de développement des pensions de famille et des résidences accueil– priorité n° 1 du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022
---	---